

Colmar, le 12 août 2022

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Absence de considération manifeste à l'égard des chefs des CEI autoroutiers transférés

Monsieur le Président,

Par mail en date du 24 juin dernier, le syndicat FOCeA a sollicité vos services au sujet des simulations de salaire adressées aux chefs des centres d'entretien et d'intervention autoroutiers (CEIA) dans le cadre de l'exercice du droit d'option lié à leur transfert.

Nous avons ainsi soulevé l'absence, dans ces simulations, des sujétions "Interventions exclusives sur le réseau routier 2X2 voies" et "Chef d'établissement". Nous avons tout d'abord évoqué l'origine de la première de ces deux sujétions, issue de la création d'un centre routier dédié au réseau 2X2 voies au sein du département du Haut-Rhin. Nous avons ensuite rappelé le périmètre des bénéficiaires, qui inclut tous les agents exclusivement affectés sur ce réseau et notamment les encadrants tant chefs d'équipe que responsables de centre. Nous avons demandé à ce que les simulations réalisées soient revues en conséquence de ces éléments pour permettre aux agents concernés de pouvoir exercer, en pleine conscience, leur droit d'option.

Par mail très succinct en date du 26 juillet dernier, vos services nous ont indiqué que la sujétion « chef d'établissement » était indépendante du droit d'option et avait bien vocation à venir s'ajouter, pour les agents concernés qui exerceront effectivement cette mission, aux simulations financières qui ont été transmises. A propos de la sujétion « Interventions exclusives sur 2x2 », il nous a été laconiquement indiqué que la position de la collectivité concernant l'évolution des sujétions, dont l'attribution de la sujétion « Interventions exclusives sur 2x2 » aux chefs de centre autoroutiers, sera arrêtée dans le cadre des négociations à venir sur le RI.

Ces réponses ont véritablement une saveur amère pour les chefs de centre concernés et sont clairement à la limite du mépris de notre point de vue.

Pour ce qui est de la sujétion « chef d'établissement », il appartenait à la Direction des Routes d'analyser les missions actuellement confiées aux chefs de CEIA afin d'identifier ceux d'entre eux en charge d'assurer la coordination de la sécurité des personnes et des biens dans l'établissement dont ils ont la responsabilité. Il est ainsi parfaitement anormal que cette sujétion ne figure pas expressément sur les simulations adressées sauf à ce que la Collectivité ait déjà décidé, qu'à la date du 1^{er} janvier prochain, les chefs des CEIA concernés se verront retirer cette responsabilité. Ni ces derniers, ni les organisations syndicales représentatives n'ont été informés de cette possible décision. Nous dénonçons fermement cette manière de procéder qui relève hélas d'une pratique ouvertement récurrente au sein de la Direction des Routes.

Quant à la sujétion « Interventions exclusives sur 2x2 » qui figurent sur les simulations des agents d'exploitation et des chefs d'équipe des CEIA, nous sommes nécessairement contraints d'en déduire que vos services ne souhaitent simplement pas l'attribuer aux chefs des centres autoroutiers transférés. En prétextant le renvoi de l'examen de cette problématique à une phase ultérieure de négociations alors qu'il suffit simplement de transposer ce qui est actuellement appliqué pour le chef du CEI 2X2 voies historique de Sultz, lui-même bénéficiaire de cette sujétion, il semble évident que la Direction des Routes n'a nullement l'intention d'offrir des conditions appropriées d'intégration aux chefs de ces CEIA.

Nous déplorons vivement de telles pratiques et ne pouvons imaginer que vous puissiez un instant les cautionner.

Nous vous demandons de bien vouloir inviter vos services à revoir rapidement leur positionnement relatif aux sujétions octroyées aux chefs de CEIA avant le 31 août prochain, date limite pour l'exercice du droit d'option avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Nous attirons votre attention sur le fait que le transfert des services de la DIR-Est à la Collectivité européenne d'Alsace ne résulte pas d'un choix de ces agents mais bien d'une décision politique que les élus alsaciens ont collectivement portée. Nous pensons qu'il est indispensable, dans l'intérêt de toutes les parties, que tout soit mis en œuvre pour que l'intégration des personnels transférés se passe dans les meilleures conditions possibles. Cela implique, en tout premier lieu, le témoignage sincère de la considération qu'ils sont en droit d'attendre.

Dans l'attente de vos retours, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT